



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TEAM

Article 1 : L'inscription à TEAM est ferme et définitive, et confère à l'adhérent l'accès aux infrastructures pendant les heures prévues.

Article 2 : Aucun remboursement ne sera accordé en cas de cessation d'activité en cours de saison, sauf certificat médical de contre indication.

Article 3 : Pour s'entraîner au dojo, l'adhérent doit :

- Avoir validé son inscription en ligne sur notre site <https://tassinécoleartsmartiaux.fr/> après son cours d'essai, si celui-ci a eu lieu.
- Être à jour de sa cotisation.

Article 4 : L'adhérent doit faire référence au code du sportif : Respecter les règles du jeu, Les décisions de l'arbitre, Les adversaires et partenaires Refuser toute forme de violence et de tricherie, Être maître de soi en toutes circonstances, Etre loyal dans le sport et dans la vie, Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Article 5 : Les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par une personne responsable jusqu'à leur professeur en début de cours, et repris en charge à la fin de la séance d'entraînement. **Team ne pourra être tenu responsable pour tout incident ou accident survenu lorsque l'enfant se déplace non accompagné.**

Article 6 : Le port de chaussures d'intérieur est obligatoire pour se rendre des vestiaires aux différentes salles d'entraînement. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Une attention particulière sera apportée à la propreté des pieds, des mains et de sa tenue.

Article 7 : **Team est autorisé à diffuser l'image des adhérents sur différents supports :**

- Affiches dans la salle d'entraînement
- Articles de journaux relatifs à la santé, l'éducation et le sport
- Site internet de Team

Cette autorisation est valable sauf demande écrite des parents.

Les parents qui ne souhaitent pas que l'image de leur enfant soit diffusée doivent en informer Team par écrit.

Article 8 : L'association décline toute responsabilité, en cas de vol. Aucun objet personnel ne doit être laissé dans les vestiaires ou au dojo.

Article 9 : Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent par décision motivée du bureau.